

<b>ANNEXE 1 : LISTE DES COMMUNES CONSTITUTIVES DU GAL</b>
---

Le GAL du pays de Balagne est constitué de 36 communes rassemblant au total 23 295 habitants (données INSEE 2013).

Voici la liste des communes qui constituent son périmètre :

Cumune	Commune	N° INSEE	Nombre D'habitants (INSEE 2013)	EPCI	Appartenance à une unité Urbaine* (oui/non)
L'ALGAIOLA	ALGAJOLA	2B010	308	CCCB	non
AREGNU	AREGNO	2B020	611	CCCB	non
AVAPESSA	AVAPESSA	2B025	88	CCCB	non
BELGUDE	BELGODERE	2B034	562	CCIRB	non
CALINZANA	CALENZANA	2B049	2 327	CCCB	oui
CALVI	CALVI	2B050	5 503	CCCB	oui
I CATARI	CATERI	2B084	231	CCCB	non
A CURBAGHJA	CORBARA	2B093	1 012	CCIRB	non
A COSTA	COSTA	2B097	69	CCIRB	non
FILICETU	FELICETO	2B112	213	CCIRB	non
GALERIA	GALERIA	2B121	338	CCCB	non
LAMA	LAMA	2B134	163	CCIRB	non
LAVATOGHJU	LAVATOGGIO	2B136	147	CCCB	non
L'ISULA	L'ILE ROUSSE	2B138	3 609	CCIRB	oui
LUMIU	LUMIO	2B150	1 199	CCCB	non
U MANSU	MANSO	2B153	109	CCCB	non
MUSULEIU	MAUSOLEO	2B156	17	CCIRB	non
U MUCALE	MONCALE	2B165	298	CCCB	non
MONTEGROSSU	MONTEGROSSO	2B167	453	CCCB	non
MUNTICELLU	MONTICELLO	2B168	2 246	CCIRB	oui
MURU	MURO	2B173	245	CCIRB	non
NESCE	NESSA	2B175	111	CCIRB	non
NUVELLA	NOVELLA	2B180	88	CCIRB	non
OCHJATANA	OCCHIATANA	2B182	179	CCIRB	non
OLMI E CAPPELLA	OLMI-CAPPELLA	2B190	188	CCIRB	non
PALASCA	PALASCA	2B199	164	CCIRB	non
PETRALBA	PIETRALBA	2B223	450	CCIRB	non
PIGNA	PIGNA	2B231	109	CCIRB	non
PIOGHJULA	PIOGGIOLA	2B235	90	CCIRB	non
SANTA RIPARATA DI BALAGNA	SANTA REPARATA DI BALAGNA	2B296	1 036	CCIRB	non
SANT'ANTUNINU	SANT'ANTONINO	2B290	118	CCCB	non
U SPILUNCATU	SPELONCATO	2B316	300	CCIRB	non
URTACA	URTACA	2B332	203	CCIRB	non
A VALLICA	VALLICA	2B339	23	CCIRB	non
E VILLE DI PARASU	VILLE DI PARASO	2B352	189	CCIRB	non
ZILIA	ZILIA	2B361	299	CCCB	non

\* définition INSEE 2010

**ANNEXE 2 : ELEMENTS FINANCIERS**

**2.1 Maquette financière**

**Montants des paiements prévus par fiche-action du GAL sur la période 2014-2023**

Sous mesure (19.2, 19.3, 19.4)	Fiche-instruction (n°)	Nom Fiches instructions	Total des paiements prévus sur 2014-2023		
			FEADER	Contrepartie publique nationale (à titre indicatif)	Total du cofinancement (Feader + contrepartie nationale)
<b>19.2</b>	<b>1</b>	Etudes et Inventaires	<b>132 000,00 €</b>	528 000,00 €	660 000,00 €
<b>19.2</b>	<b>2</b>	Animation et formation	<b>62 075,90 €</b>	13 200,00 €	75 275,90 €
<b>19.2</b>	<b>3</b>	Travaux et équipement	<b>411 000,00 €</b>	489 000,00 €	900 000,00 €
<b>19.3</b>	<b>4</b>	Coopération	<b>171 000,00 €</b>	42 750,00 €	213 750,00 €
<b>19.4</b>	<b>5</b>	Animation et fonctionnement du GAL	<b>258 691,96 €</b>	64 673,00 €	323 364,96 €

**2.2 Profil annuel minimum de paiements cumulés à respecter (en Feader)**

	2014-2017	2015-2018	2016-2019	2017-2020	2018-2021	2019-2022	2020-2023
Tranches de paiements	5%	13%	22%	17%	13%	14%	16%

	2017	2018	2019	2020	2021	2022	2023
Minimum des paiements cumulés attendus	5%	18%	40%	57%	70%	84%	100%

*Les années indiquées sont des années civiles (1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre).*

**2.3 Profil annuel minimum d'engagements cumulés à respecter (en Feader)**

	2014-2017	2015-2018	2016-2019	2017-2020
Tranches d'engagement	15%	20%	30%	35%

	2017	2018	2019	2020
Minimum des engagements cumulés attendus	15%	35%	65%	100%

*Les années indiquées sont des années civiles (1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre).*

ANNEXE 3 : COMPOSITION DU COMITE DE PROGRAMMATION			
Nom Prénom adresse	Intervenant au comité de programmation en qualité de...	Titulaire ou suppléant	Autres implications professionnelles, électives ou associatives
<b>COLLEGE PUBLIC</b>			
Jean-Marie SEITE Communauté de communes Calvi Balagne, 4 Bis Avenue du Commandant Marche 20 260 CALVI	Communauté de communes Calvi Balagne Membre du comité syndical	Titulaire	Président du GAL du pays de Balagne 3ème Vice-président de la CCCB délégué à l'environnement et prévention contre incendie Maire de la commune de Galeria
Jean-Michel NOBILI Communauté de communes Calvi Balagne, 4 Bis Avenue du Commandant Marche 20 260 CALVI	Communauté de communes Calvi Balagne Membre suppléant du comité syndical	Suppléant	Conseiller municipal de la municipalité de Calvi 9ème Vice-président de la CCCB délégué aux transports et aire d'accueil des gens du voyage
François MARCHETTI Communauté de communes Calvi Balagne, 4 Bis Avenue du Commandant Marche 20 260 CALVI	Communauté de communes Calvi Balagne Membre du comité syndical	Titulaire	Président de la Communauté de communes Calvi Balagne 1 <sup>er</sup> Adjoint de la commune de Calenzana
Maurice PARIGGI Communauté de communes Calvi Balagne, 4 Bis Avenue du Commandant Marche 20 260 CALVI	Communauté de communes Calvi Balagne Membre du comité syndical	Suppléant	Maire de la commune d'Algajola 8ème Vice-président de la CCCB délégué aux travaux publics et équipements
Roxane BARTHELEMY Communauté de communes Calvi Balagne, 4 Bis Avenue du Commandant Marche 20 260 CALVI	Communauté de communes Calvi Balagne Membre suppléante du comité syndical	Titulaire	Vice-Présidente de la Communauté de communes Calvi Balagne 10ème Vice-présidente de la CCCB déléguée à la valorisation des déchets Maire de la commune de Sant Antonino

Convention GAL-AG-OP

<p>Marie-Josée SALVATORI Communauté de communes Calvi Balagne, 4 Bis Avenue du Commandant Marche 20 260 CALVI</p>	<p>Communauté de communes Calvi Balagne</p>	<p>Suppléante</p>	<p>Maire de la commune d'Avapessa Elu à la Communauté de communes Calvi Balagne</p>
<p>Paul LIONS Communauté de communes de l'Ile-Rousse Balagne, Résidence Isola Céleste Boulevard Pierre Pasquini, 20220 L'Ile-Rousse</p>	<p>Communauté de communes de l'Ile-Rousse Balagne Membre du comité syndical</p>	<p>Titulaire</p>	<p>Président du PETR du Pays de Balagne 3ème Vice-Président de la CCIRB Maire de la commune de Corbara</p>
<p>Josephine MARTELLI Communauté de communes de l'Ile-Rousse Balagne, Résidence Isola Céleste Boulevard Pierre Pasquini, 20220 L'Ile-Rousse</p>	<p>Communauté de communes de l'Ile-Rousse Balagne Membre suppléante du comité syndical</p>	<p>Suppléante</p>	<p>Présidente de l'association des maires de Balagne 10ème Vice-Présidente de la CCIRB Maire de la commune de Pigna</p>
<p>Pierre POLI Communauté de communes de l'Ile-Rousse Balagne, Résidence Isola Céleste Boulevard Pierre Pasquini, 20220 L'Ile-Rousse</p>	<p>Communauté de communes de l'Ile-Rousse Balagne Membre du comité syndical</p>	<p>Titulaire</p>	<p>2ème Vice-Président de la CCIRB Adjoint à la commune de Sta Reparata di Balagna</p>
<p>François ANTONIOTTI Communauté de communes de l'Ile-Rousse Balagne, Résidence Isola Céleste</p>	<p>Communauté de communes de l'Ile-Rousse Balagne Membre du comité syndical</p>	<p>Suppléant</p>	<p>Conseiller Municipal à la mairie de l'Ile- Rousse 6ème Vice-Président de la CCIRB</p>

Convention GAL-AG-OP

Boulevard Pierre Pasquini, 20220 L'Ile-Rousse			
Attilius CECCALDI Communauté de communes de l'Ile-Rousse Balagne, Résidence Isola Céleste Boulevard Pierre Pasquini, 20220 L'Ile-Rousse	Communauté de communes de l'Ile-Rousse Balagne Membre du comité syndical	Titulaire	5ème Vice-Président de la CCIRB Maire de la commune de Lama
Laurent CECCALDI Communauté de communes de l'Ile-Rousse Balagne, Résidence Isola Céleste Boulevard Pierre Pasquini, 20220 L'Ile-Rousse	Communauté de communes de l'Ile-Rousse Balagne	Suppléant	1er adjoint Mairie de Belgodere
Juliette PONZEVERA Collectivité Territoriale de Corse 22, cours Grandval, BP 215 20187 Ajaccio cedex 1	Collectivité Territoriale de Corse	Titulaire	Conseillère à l'Assemblée de Corse Vice-présidente de la commission des affaires européennes et de la coopération Conseil d'administration de l'office d'équipement hydraulique de la Corse Conseil d'administration de l'ODARC <b>Fonction(s) dans les commissions :</b> Membre de la Commission des finances et de la planification Membre de la Commission des affaires européennes et de la coopération
Lauda GUIDICELLI Collectivité Territoriale de Corse 22, cours Grandval, BP 215 20187 Ajaccio cedex 1	Collectivité Territoriale de Corse	Suppléante	Conseillère à l'Assemblée de Corse Secrétaire de séance Conseil d'administration de l'office d'équipement hydraulique de la Corse <b>Fonction(s) dans les commissions :</b> Membre de la Commission du développement social et culturel

Convention GAL-AG-OP

Nom Prénom adresse	Intervenant au comité de programmation en qualité de...	Titulaire ou suppléant
<b>COLLEGE PRIVE</b>		
Pierre ACQUAVIVA Chambre d'agriculture de la Haute-Corse 15, avenue Jean Zuccarelli, 20200 Bastia	Chambre d'Agriculture de Haute-Corse	Titulaire
Thierry ACQUAVIVA Chambre d'agriculture de la Haute-Corse 15, avenue Jean Zuccarelli, 20200 Bastia	Chambre d'Agriculture de Haute-Corse	Suppléant
Virginie TORRELLI Chambre des Métiers et de l'Artisanat, 3 rue Marcel Paul, 20200 Bastia	Chambre des Métiers et de l'Artisanat Haute-Corse	Titulaire
Jean-François AGOSTINI Chambre des Métiers et de l'Artisanat 3 rue Marcel Paul, 20200 Bastia	Chambre des Métiers et de l'Artisanat Haute-Corse	Suppléante
Stéphanie MARANINCHI Espace Info-énergie de la Balagne, Primusole, immeuble Gineparo, 20220 l'Île-Rousse	Personnalité qualifiée Maîtrise de l'Energie	Titulaire
Romain SIMON Bureau d'étude alter'eco, maison du parc technologique, 20601 Bastia cedex	Personnalité qualifiée Maîtrise de l'Energie	Suppléant
Joseph-Marie TEALDI	Personnalité qualifiée Foire Rurale	Titulaire

Convention GAL-AG-OP

Foyer rural d'Aregno, 20220 Aregno		
Jean-Marc ROCCHI Foyer rural de Montegrosso, Fiera di l'Alivu, 20214 Montegrosso	Personnalité qualifiée Foire Rurale	Suppléant
Abigaïl CAUDRON Lunghinano, 20214 Montegrosso	Personnalité qualifiée Agronomie	Titulaire
Laetitia HUGOT Office de l'Environnement de la Corse, Conservatoire Botanique de la Corse, avenue Jean Nicoli, 20250 Corte	Personnalité qualifiée Agronomie	Suppléante
Georges GUIRONNET Association Aghjasole, 563 strada Vechja, rn 193 20290 Borgo	Personnalité qualifiée Entreprise et Innovation	Titulaire
Stan LECLERQ Entreprise TRIPLE S, maison communale, hameau de Rustu, 20279 Ville di Paraso	Personnalité qualifiée Entreprise et Innovation	Suppléant
Anne-Marie PIAZZOLI OMT Calvi-Balagne, Port de plaisance, 20260 Calvi	Personnalité qualifiée Tourisme	Titulaire
Jean-Michel DE MARCO Office de tourisme intercommunal, avenue Calizi, 20220 L'Île-Rousse	Personnalité qualifiée Tourisme	Suppléant

Convention GAL-AG-OP

	Privé	Public	TOTAL
<i>Titulaires</i>	7	7	14
<i>Suppléants</i>	7	7	14
TOTAL	14	14	



<b>ANNEXE 4 : PROJET DE REGLEMENT INTERIEUR DU COMITE DE PROGRAMMATION</b>
--

**Article 1<sup>er</sup> : Objet du présent règlement**

Le présent règlement a pour objet de fixer le rôle, le fonctionnement et les conditions de travail du Comité de programmation LEADER du « GAL Pays de Balagne ».

**Article 2 : Présidence du Comité de programmation**

Le Groupe d'Action Locale et son Comité de programmation sont présidés par un président et un vice-président, représentant le collège public et le collège privé.

En cas d'absence ou d'incapacité du président à assurer ses fonctions, le vice-président le remplace.

**Article 3 : Responsabilité du président de la structure porteuse du GAL et du président du GAL s'ils sont différents**

Le président est soumis aux règles définies ici pour l'ensemble des membres du comité de programmation et garantit le respect :

- du cadre réglementaire du programme LEADER et de la piste d'audit
- de la déontologie des membres du comité de programmation
- des règles méthodologiques de sélection et d'évaluation des projets

Il garantit que l'ensemble des membres du comité de programmation puisse équitablement exprimer leur opinion.

Le président de la structure porteuse du GAL est responsable du portage juridique, administratif et financier du GAL. Il est autorisé par son organe délibérant à signer les actes juridiques, administratifs et financiers qui se rapportent au GAL. Il peut déléguer sa signature au président du GAL pour tout ou partie de ces actes.

Cette délégation peut ne porter que sur les actes relatifs au fonctionnement du comité de programmation (invitations et compte-rendu) puisque le président du GAL assure la présidence de ce comité.

Le rôle du Président du GAL, en tant que président du Comité de programmation, est d'animer le Comité de programmation, de veiller au respect du règlement intérieur, signer le cas échéant s'il en a délégation, les invitations et les comptes rendus.

**Article 4 : Composition du Comité de programmation**

Le Comité de programmation est composé de 14 membres titulaires et 14 suppléants représentant:

- des élus ou personnes publiques : 7 titulaires et 7 suppléants
- des acteurs privés du territoire : 7 titulaires et 7 suppléants

Chaque membre, qu'il soit titulaire ou suppléant, siège à titre nominatif.

Seuls les membres titulaires ont le droit de vote.

En cas d'absence, les membres titulaires ne peuvent être représentés que par leurs suppléants qui auront, dans ce cas, le droit de vote.

Les modalités de départ et de remplacement d'un membre sont indiquées dans l'article 6 « Evolution de la composition du Comité de programmation ».

Déontologie du comité de programmation :

Les membres du comité de programmation sont choisis sur des critères de compétence, d'expertise, d'indépendance, de probité sur le territoire concerné par le programme LEADER.

Ils sont désignés pour représenter leur institution, organisme ou entreprise ou à titre individuel notamment pour leur connaissance du territoire ou leur implication dans la vie locale.

En signant le présent règlement intérieur, les membres du CP s'engagent :

- A respecter des principes de neutralité, d'indépendance et de confidentialité au regard de l'identité des candidats, personnes physiques ou personnes morales du contenu des projets proposés
- A faire preuve d'objectivité et à avoir un comportement désintéressé
- A être extrêmement vigilant à l'égard de toute situation éventuelle de conflits d'intérêts, définie ainsi dans l'article 2 de la loi du 11 octobre 2013 relative à la transparence de la vie publique comme « toute situation d'interférence entre un intérêt public et des intérêts publics ou privés qui est de nature à influencer ou paraître influencer l'exercice indépendant, impartial et objectif d'une fonction ». Dans le cadre du comité de programmation, il peut se manifester par toute situation où un individu est amené à porter un jugement ou à participer à une prise de décision, dont lui-même pourrait tirer un bénéfice direct ou indirect dans le cadre de ses activités ou mandats et entraînant l'impossibilité pour un membre du comité de respecter les règles déontologiques définies au terme de ce règlement.

Au moment de sa prise de fonction, chaque membre du comité de programmation doit être signataire de la charte déontologique des membres du comité de programmation élaborée par le GAL Leader du Pays de Balagne et compléter une déclaration d'absence de conflit d'intérêts ex-ante et réactualisée autant que nécessaire.

### **Article 5 : Compétences & missions du Comité de programmation**

Le Comité de programmation est l'organe habilité à programmer des opérations au titre du programme LEADER «**Pays de Balagne**» sur la période 2014-2020 dont il assure la cohérence. A ce titre, il doit avoir l'initiative des propositions de programmation des projets et statuer sur chacun d'eux.

Il doit s'assurer que :

- le projet présenté s'inscrit dans la stratégie du GAL,
- le dossier déposé est complet,
- l'autorité de gestion a vérifié l'éligibilité réglementaire et technique de l'opération,
- tous les co-financeurs pressentis figurant dans le plan de financement prévisionnel se sont bien prononcés sur leur aide en prenant une décision attributive jointe au dossier ou à minima une proposition d'engagement comptable

Le Comité de programmation devra par ailleurs vérifier que le calendrier prévisionnel annuel permet de garantir une réalisation rapide du programme, compatible avec les règles de gestion communautaires et régionales.

En ce sens, il devra assurer un suivi rigoureux de la réalisation des opérations afin de procéder aux relances nécessaires et, éventuellement, déprogrammer les projets non-réalisés en application de la convention attributive d'aide.

Le Comité de programmation doit notamment :

- avoir l'initiative des propositions de programmation des projets Leader ;
- élaborer une procédure de sélection transparente (portée à la connaissance des demandeurs d'aide) et non discriminatoire et des critères de sélection des opérations en amont de la sélection des opérations ;
- garantir lors du vote des opérations présentées l'absence de conflits d'intérêt ;
- assurer, lors de la sélection des opérations, la cohérence entre celles-ci et la stratégie de développement local en classant les opérations en fonction de leur contribution à la réalisation des objectifs et valeurs cibles de la stratégie ;
- se voir présenter les avis techniques recueillis par le GAL sur les projets à financer au titre de Leader et statuer sur chacun des projets (programmation, report ou rejet) ;
- évaluer périodiquement les progrès réalisés pour atteindre les objectifs spécifiques de l'intervention et préparer les éléments nécessaires à une évaluation du programme ;

- établir et acter les propositions de modifications de la maquette financière ou du plan de développement / stratégie ;
- examiner les résultats de la mise en œuvre, notamment la réalisation des objectifs fixés pour les différentes fiches-actions, ainsi que l'évaluation à mi-parcours ;
- examiner le suivi financier ;
- Il exerce également toutes les fonctions citées à l'article 5.2.3 de la présente convention tripartite GAL / CTC / ODARC.

La grille de sélection est l'outil permettant au Comité de programmation de faire le lien entre les projets présentés et la stratégie locale de développement du GAL.

## **Article 6 : Modalités de fonctionnement du Comité de programmation**

### **1) Fonctionnement :**

Le Comité de programmation est présidé par le Président, élu par les membres du comité syndical du PETR. Son Vice-Président est élu par les membres du comité de programmation au sein du collège privé.

Le Vice-président est élu, par le comité de programmation, au scrutin secret et à la majorité absolue. Si après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité, le plus âgé est déclaré élu.

À partir de l'installation du comité de programmation et jusqu'à l'élection du président, les fonctions de président sont assurées par le doyen d'âge du collège public.

Pourront être associés aux séances du comité de programmation (sans pouvoir de délibération), en fonction de l'ordre du jour :

- La Collectivité Territoriale de la Corse ou ses agences
- Le Département de la Haute-Corse
- Les services de l'Etat ainsi que ses établissements publics.
- Toutes autres personnes publiques ou privée en raison de son expertise.

Le Comité de programmation délibère valablement lorsque le principe du double quorum est respecté, à savoir :

- 50% des membres du Comité de programmation sont présents lors du vote ;
- 51% au moins des membres présents lors du vote appartiennent au collège privé.

Pour être conformes au processus de sélection des projets, les réunions du Comité de programmation se déroulent de la sorte :

- **la programmation des dossiers déposés auprès du GAL :** les dossiers ayant fait l'objet d'un dépôt auprès du GAL, seront présentés au Comité de programmation dès lors qu'ils auront obtenu un avis favorable du service instructeur de l'autorité de gestion et les arrêtés de subvention des autres co-financeurs ou à minima une proposition d'engagement comptable.

Une phase préalable de présentation des projets pour avis pourra être réalisée à l'initiative soit du porteur de projet, soit du GAL pour une meilleure orientation de ceux-ci.

### **2) Fréquence des réunions du Comité de programmation :**

Le Comité de programmation se réunira à minima 2 fois par an, en articulation avec le calendrier général des sessions des différents co-financeurs.

### **3) Préparation des réunions du Comité de programmation**

Les réunions sont préparées par les techniciens de la cellule technique du GAL, en lien avec le président et/ou le vice-président. Celui-ci s'attachera à préparer le plus en amont possible les réunions du Comité de programmation :

- les dates et lieux de réunion sont fixés par le Président du GAL,
- les convocations sont envoyées aux membres du Comité de programmation ainsi qu'aux différents services et personnes invitées, au minimum 15 jours à l'avance, par voie postale ou courrier électronique au choix de chacun des membres,
- le dossier de la séance est adressé aux membres du Comité de programmation ainsi qu'aux différents services et personnes invitées, 1 semaine avant la date de la réunion. Ce dossier comprend au minimum le relevé de décisions du précédent Comité de programmation, une note synthétique des projets qui seront soumis en Comité.

Afin de favoriser le bon déroulement du dispositif, il est entendu que:

- les titulaires et suppléants disposent du même niveau d'information en étant destinataires des mêmes documents et des convocations,
- les suppléants assistent à toutes les séances et prennent part aux discussions; toutefois, un suppléant ne prendra part au vote qu'en l'absence du titulaire,
- les titulaires préviennent impérativement la cellule technique, dès réception de la convocation, de leur participation ou non à la séance, afin que celle-ci puisse en cas d'absence relancer les suppléants.

### **4) Les décisions du Comité de programmation :**

Les prises de décisions se font à la majorité simple des présents selon le principe du double quorum (cf article 5.1). Les votes se font à main levée.

Afin d'éviter les éventuelles prises d'intérêt entre membres du Comité de programmation et maîtres d'ouvrage d'opérations proposées à la programmation, les membres du Comité de programmation qui sont également maîtres d'ouvrage d'un projet ou qui présentent des conflits d'intérêt avec le porteur de projet (cf article 4), ne peuvent **pas** prendre part aux votes **et doivent sortir de la salle au moment des décisions.**

Les avis et les décisions du Comité de programmation sont retranscrits dans le compte-rendu de la réunion. Il est dressé par la cellule technique LEADER et signé par le président du GAL ou son représentant.

Les avis et les décisions du Comité de programmation feront l'objet d'un courrier de notification signé du Président du GAL adressé aux porteurs de projets. Ce courrier ne vaut pas promesse de subvention. Il est rappelé que le seul acte juridique d'engagement est la convention attributive d'aide.

### **5) Consultation écrite du Comité de programmation :**

Afin d'assurer la fluidité de la programmation, le Président du GAL peut décider de consulter par écrit les membres du Comité de programmation. Il est possible de recourir à cette procédure dans les cas suivants :

- dans l'hypothèse d'une modification d'opérations déjà examinées par le Comité de programmation;
- dans les cas où le délai de réunion du Comité de programmation rend impossible la réalisation de l'opération. Ces cas d'urgence devront être justifiés par le porteur de projet et seront appréciés par le Président du GAL.

Pour la consultation, l'ensemble des pièces nécessaires à l'examen du projet est transmis aux membres du Comité de programmation. Ces derniers disposent d'un délai de 10 jours pour rendre leur avis par écrit au président du GAL.

La décision du Comité de programmation dans le cadre de la consultation écrite doit respecter le principe du double quorum suivant :

- 50% des membres du Comité de programmation ayant voie délibérante ont répondu à la consultation
- 50% au moins des membres du Comité de Programmation ayant répondu à la consultation écrite appartiennent au collège privé.

L'absence de réponse sera par défaut considérée comme réponse favorable.

## **Article 7 : Evolution de la composition du Comité de programmation**

### **1) Radiation**

La qualité de membre du Comité de programmation se perd suite à :

- un décès;
- une démission; celle-ci doit être adressée par écrit au Comité de programmation ;
- une radiation pour motif grave (confusion d'intérêt, atteinte grave à l'image du GAL, etc.); celle-ci sera prononcée par le Comité de programmation après avoir entendu les explications de l'intéressé convoqué par lettre recommandée avec accusé de réception;
- l'absence à trois réunions consécutives du Comité de programmation (voir article 6.2).

### **2) Absences répétées**

Afin d'assurer le bon fonctionnement du Comité de programmation, celui-ci peut solliciter le remplacement d'un de ses membres au motif de son absence répétée aux réunions (à partir de la 3<sup>ème</sup> absence consécutive non-justifiée). Au préalable, un courrier d'avertissement sera adressé après la 2<sup>nd</sup> absence.

Cette règle sera appliquée si les absences répétées concernent à la fois un membre titulaire et son suppléant.

### **3) Integration de nouveaux représentants**

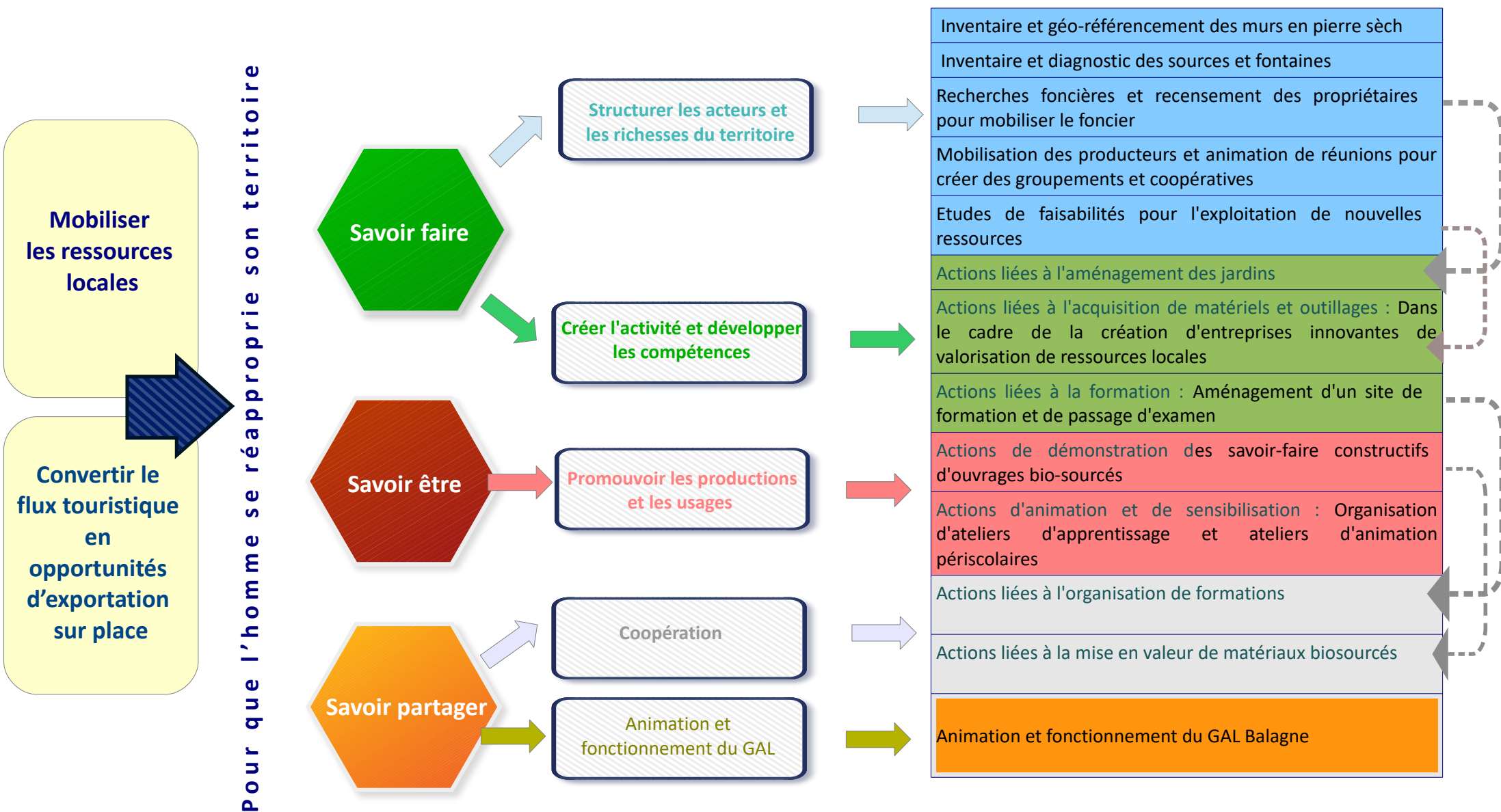
Dans le cadre d'une vacance d'un ou plusieurs sièges du Comité de programmation, celui-ci entérinera par un vote les nouveaux représentants. Les candidats peuvent être identifiés:

- sur proposition des membres du Comité de programmation,
- sur candidature spontanée.

### **4) Information sur l'évolution de la composition de du Comité de Programmation à l'Autorité de gestion**

Le GAL signalera à l'Autorité de gestion tout changement dans la composition du Comité de Programmation. L'Autorité de gestion prendra les actes nécessaires pour arrêter cette nouvelle composition.

DEVELOPPER UNE ECONOMIE PRODUCTRIVE VALORISANT LES POTENTIALITES ET LES RESSOURCES ENDOGENES DU PAYS DE BALAGNE



**STATUTS DU  
POLE D'EQUILIBRE TERRITORIAL ET RURAL  
DU PAYS DE BALAGNE**

**Pays de  
Balagne**

**Version 1** : délibération n°2017/004 – Approbation des statuts du PETR lors du comité syndical du 23 février 2017

## **TITRE I DÉNOMINATION ET COMPOSITION**

### **Article 1 : Nom, régime juridique et composition**

Conformément aux dispositions de l'article L. 5741-1 à 5 du Code Général des Collectivités Territoriales, le syndicat mixte du Pays de Balagne se transforme en Pôle d'Équilibre Territorial et Rural du Pays de Balagne (ci-après dénommé PETR). Il conserve la forme d'un syndicat mixte fermé et est composé des établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre suivants :

Communauté de communes Calvi Balagne,  
Communauté de communes l'Île-Rousse Balagne

### **Article 2 : Sièg**

En application des articles L. 5741-1, L. 5711-1, L. 5212-4, L. 5211-5 IV et L. 5211-5-1 du CGCT, le sièg du PETR est fixé à CATERI (20220).

### **Article 3 : Duré**

En application des articles L. 5741-1, L. 5711-1 et L. 5212-5 du CGCT, le PETR est constitué pour une duré illimitée.

## **Titre II : Objet**

### **Article 4 : Missions**

Dans le cadre d'une dynamique de partenariat entre les divers acteurs du territoire d'une part, et de fédération des projets et ressources entre les trois Communautés de Communes d'autre part, le pôle territorial a pour but l'étude et la mise en œuvre de tout moyen propre à favoriser un aménagement et un développement équilibré et durable du territoire du Pays de Balagne.

Son objet est :

1. Élaborer, mettre en œuvre et suivre les actions du projet de territoire du Pôle d'Équilibre Territorial et Rural pour le compte et en partenariat avec les EPCI qui le composent, définissant l'identité du territoire, les conditions de son développement économique, touristique, environnemental, culturel et social et les actions en matière d'aménagement de l'espace, de déplacement, de développement économique, de promotion de la transition écologique et toute autre action d'intérêt territorial
2. Fédérer et coordonner des actions et projets touchant à l'aménagement de l'ensemble de son territoire et portés par les divers acteurs du territoire, mettre en cohérence, accompagner et soutenir ces actions et projets auprès des partenaires extérieurs
3. Être le cadre de contractualisation infrarégionale et infradépartementale des politiques de développement, d'aménagement et de solidarité entre les territoires et à ce titre, mettre en œuvre les différents dispositifs de contractualisation avec l'Etat, la Collectivité Territoriale de Corse, le département de la Haute-Corse et l'Union européenne (notamment GAL Leader, contrat de ruralité, convention territoriale, Pays d'Art et d'Histoire, plan climat air énergie territorial, Territoire à Energie Positive pour la Croissance Verte, Agenda 21 local). Porter en tant que chef de file, participer, coordonner (notamment pour le compte de ses membres) et mettre en œuvre tout projet de coopération européenne (coopération interterritoriale, transnationale, dans et hors cadre Leader)
4. Élaborer et mettre en œuvre le Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) puis assurer le suivi et les modifications du document en cohérence avec les évolutions réglementaires et l'évolution des enjeux de développement.



5. Mettre en place, à la demande des collectivités adhérentes, tout service d'ingénierie pour les accompagner dans l'exercice de leurs compétences et la mise en œuvre de leurs projets et dans une perspective de mutualisation des moyens.

### **Titre III : Fonctionnement**

Le Pôle d'Équilibre Territorial et Rural du Pays de Balagne est soumis aux règles prévues à l'article L.5711-1 du CGCT

#### **Article 5 : Le Comité Syndical**

Le Pôle d'Équilibre Territorial et Rural est administré par un Conseil Syndical composé de délégués élus par les EPCI membres.

Les délégués sont élus par les Conseillers Communautaires dans les conditions prévues au Code Général des Collectivités Territoriales. Dans la mesure du possible, les Communautés de Communes rechercheront une représentation équilibrée de leurs Communes membres pour siéger au PETR.

Chacune des Communautés de Communes est représentée au Conseil Syndical comme suit :

Communauté de communes Calvi Balagne : 5

Communauté de communes l'Île-Rousse Balagne : 5

Chaque Communauté de Communes membre dispose d'autant de délégués suppléants que de délégués titulaires.

Chaque délégué est titulaire d'une voix. Le délégué suppléant participe au Conseil Syndical avec voix délibérative en cas d'absence ou d'empêchement du titulaire.

#### **Article 6 : Le Président et le Bureau**

Le Président est l'organe exécutif du PETR. A ce titre, il préside les réunions du Conseil Syndical, il prépare et exécute les délibérations du Comité Syndical, il est l'ordonnateur des dépenses et il prescrit l'exécution des recettes du PETR. Il est le chef des services du PETR et représente ce dernier en justice.

Le Comité Syndical élit en son sein le bureau du PETR composé du président, et d'un vice-président représentant chacun une des deux Communautés de Communes membres.

Le mandat des membres du Bureau prend fin en même temps que celui du Conseil Syndical.

Le Bureau peut être chargé du règlement de certaines affaires et recevoir à cet effet délégation du Conseil Syndical dans les conditions fixées à l'article L.5211-10 du CGCT.

Lors de chaque réunion du Conseil Syndical, le Président rend compte des travaux du Bureau et des décisions du Bureau prises en vertu des délégations données

#### **Article 7 : Les Commissions**

Le Comité Syndical peut former des commissions chargées d'étudier et de préparer ses décisions. Des personnalités qualifiées non membres des Communautés de Communes peuvent faire partie de ces commissions pour apporter leur expertise.

Chaque commission rend compte de ses travaux au comité syndical.

#### **Article 8 : La Conférence des Maires**

Une Conférence des Maires réunit les Maires des 36 Communes situées dans le périmètre du Pôle d'Équilibre Territorial et Rural. Chacun peut se faire suppléer par un conseiller municipal désigné à cet effet. Elle sera notamment consultée lors de l'élaboration, la modification et la révision du projet de territoire. Elle se réunit au moins une fois par an.

## **Article 9 : Le Conseil de Développement**

Un conseil de développement territorial réunit les représentants des acteurs économiques, sociaux, culturels, éducatifs, scientifiques et associatifs du pôle d'équilibre territorial et rural. Ses membres sont désignés par délibération du Comité Syndical.

Il est consulté, sur les principales orientations du comité syndical du pôle et peut donner son avis ou être consulté sur toute question d'intérêt territorial.

Il rend compte de ses travaux ou avis exclusivement au comité syndical et s'interdit toute communication publique.

Le rapport annuel d'activité établi par le Conseil de développement territorial fait l'objet d'un débat devant le Comité syndical du PETR.

Le conseil de développement territorial s'organise en quatre collèges :

- Collège des activités productives (agriculture, artisanat, industrie et innovation)
- Collège des activités de service (commerce, hôtellerie-restauration, professions libérales, transports)
- Collège des activités sociales et associatives (insertion, culture, environnement, sports, loisirs)
- Collège des citoyens volontaires

Chaque collège désigne un représentant, interlocuteur du Comité Syndical. Les représentants de chaque collège se réunissent au siège du Pays de Balagne et peuvent décider de mettre en place des commissions thématiques de travail.

## **Article 10 : Mise en œuvre de mécanismes de mutualisation**

En application de l'article L. 5741-2 III du CGCT, le PETR et les EPCI qui le composent pourront se doter de services unifiés dans les conditions prévues aux articles L. 5111-1-1 et R. 5111-1 du CGCT.

De même, le PETR pourra également, dans le respect des dispositions législatives et réglementaires en vigueur, mettre en œuvre tout outil ou mécanisme de mutualisation qui lui serait applicable.

Le rapport annuel sur l'exécution du projet de territoire élaboré par le PETR, comporte un volet portant sur l'intégration fonctionnelle et les perspectives de mutualisation entre les EPCI qui en sont membres.

## **TITRE IV : DISPOSITIONS FINANCIÈRES ET DISPOSITIONS DIVERSES**

### **Article 11 : Budget du PETR**

Le budget du PETR pourvoit aux dépenses d'investissement et de fonctionnement nécessaires à la réalisation des missions et compétences pour lesquelles il est institué.

Conformément aux articles L. 5741-1, L. 5711-1 et L. 5212-22 du CGCT, copie du budget et des comptes du PETR est adressée chaque année aux organes délibérants de ses membres.

### **Article 12 : Ressources du PETR**

Conformément aux articles L. 5741-1, L. 5711-1, L. 5212-19 et L. 5212-20 du CGCT, les recettes du budget du PETR comprennent :

- 1° - La contribution des membres du PETR ; conformément à l'article L. 5212-20 du CGCT, la contribution des membres est obligatoire pour ces derniers pendant la durée

du PETR et dans la limite des nécessités du service telle que les décisions du PETR l'ont déterminée.

La contribution de chaque collectivité adhérente est calculée comme suit :

Communauté de communes Calvi Balagne : 50%

Communauté de communes l'Ile-Rousse Balagne : 50%

2° - Le revenu des biens, meubles ou immeubles, du PETR ;

3° - Les sommes qu'il reçoit des administrations publiques, des associations, des particuliers, en échange d'un service rendu ;

4° - Les subventions de l'Union européenne, de l'Etat, de la région, du département et des communes ;

5° - Les produits des dons et legs ;

6° - Le produit des taxes, redevances et contributions correspondant aux services assurés ou aux investissements réalisés ;

7° - Le produit des emprunts ;

8° - Toute autre recette que le PETR pourrait percevoir conformément aux dispositions législatives et réglementaires en vigueur.

### **Article 13 : Admission et retrait des membres, modifications statutaires**

En application des articles L. 5741-1 et L. 5711-1 du CGCT, l'admission de nouveaux membres, le retrait de l'un d'entre eux, la modification des compétences, ou toute modification aux présents statuts est opérée dans le respect des procédures prévues à cet effet par le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment par les articles L. 5211-18, L. 5211-19, L. 5211-17 et L. 5211-20 du CGCT.

### **Article 14 : Dissolution du PETR**

En application des articles L. 5741-1 et L. 5711-1 du CGCT, la dissolution du PETR est opérée dans les conditions fixées par les articles L. 5212-33, L. 5212-34, L. 5211-25-1 et L. 5211-26 du CGCT.

### **Article 15 : Comptable Public**

Les fonctions de receveur du PETR sont exécutées par le Trésorier de l'Ile-Rousse.

### **Article 16 : Autres règles de fonctionnement**

Pour tout ce qui n'est pas prévu par les présents statuts, il sera fait application des dispositions du CGCT. Un règlement intérieur sera arrêté par le comité syndical du pôle d'équilibre territorial et rural du Pays de Balagne.



L'an deux mille dix-sept et le vingt trois du mois de février, le comité syndical, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la Présidence de Monsieur Paul LIONS

**Présents :** François ANTONIOTTI, Attilius CECCALDI, Pancrace GUGHELMACCI, Paul LIONS, François MARCHETTI, Pierre POLI, Maurice PARRIS, Jean-Marie SARTI  
**Absents:** Pierre GUIDONI, Marie-Josephe CAPINIELLI



**Secrétaire de séance :** Monsieur François MARCHETTI

NOMBRE DE MEMBRES		
Affiliés au Conseil 10		
Présents 10	Absents 2	Excusés 0
VOTE PUBLIC		
Pour 8	Contres 0	Abstentions 0

Il est constaté que les membres présents ou représentés constituent ensemble la moitié des membres du Comité, et qu'en conséquence le Comité Syndical est habilité à prendre les délibérations en vertu de l'ordre du jour.

Le Président explique que suite à la loi du 27 janvier 2014 sur la modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles, les Pays disparaissent au profit des Pôles d'Équilibre Territoriaux et Ruraux - PETR.

Le Syndicat Mixte du Pays de Balagne a délibéré le 20 juillet 2016 pour se transformer en PETR sur la base de nouveaux statuts. L'arrêté préfectoral du 24 octobre 2016 a transformé le Syndicat Mixte du pays de Balagne en PETR mais sans modification des règles de fonctionnement et de compétences. Il convient aujourd'hui d'adopter de nouveaux statuts afin de renforcer le partenariat entre tous les acteurs du territoire à travers la conférence des maires et un conseil de développement territorial.

**Délibération n°2017/004**

**Date de convocation :** 17/02/2017

**Date d'affichage :** 24/02/2017

**OBJET :** Approbation des nouveaux statuts du PETR du Pays de Balagne

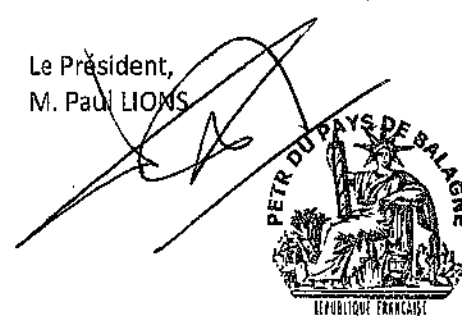
Le Président donne lecture des nouveaux statuts du PETR.

Après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents, le conseil syndical approuve les nouveaux statuts du PETR du Pays de Balagne.

Fait et délibéré, le jeudi 23 février 2017

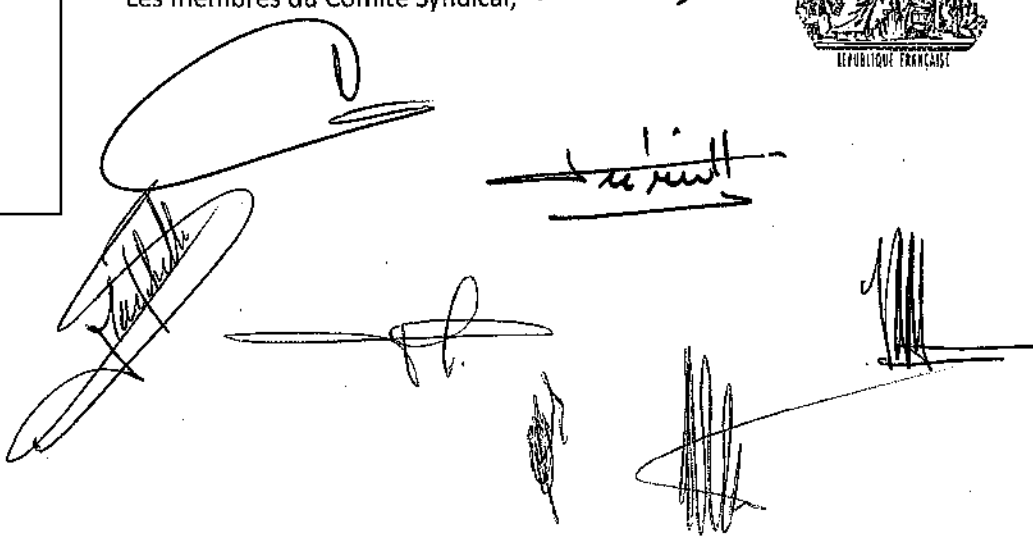
Certifié exécutoire par le Président, compte tenu de la réception en Sous-Préfecture.

Le Président,  
M. Paul LIONS



Les membres du Comité Syndical,

Délibération transmise à la Sous-Préfecture de CALVI, le 24/02/2017



**ÉTAPES D'INSTRUCTION D'UN DOSSIER**

CIRCUIT DE GESTION	ACTEURS	DÉTAILS
<b>1. Préalable au dépôt d'un dossier</b>		
Constitution du dossier de demande de subvention	Bénéficiaire	Appui du GAL à la constitution du dossier : <ul style="list-style-type: none"> <li>- Les étapes de constitution du dossier (identification du porteur de projet / identification du projet)</li> <li>- Renseignement du formulaire de demande de subvention</li> </ul>
Transmission du formulaire au SI (CTC)	GAL	
<b>2. Instruction réglementaire du dossier</b>		
Vérification complétude du formulaire	SI	Transmission accusé de réception du formulaire au bénéficiaire avec copie au GAL (fixant date de début d'éligibilité des dépenses)
Pré instruction réglementaire	SI/GAL/Bénéficiaire	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Demande de pièces complémentaires par le SI au GAL</li> <li>- Appui du GAL à la complétude du dossier auprès du bénéficiaire</li> <li>- Transmission par le GAL au SI du dossier complet</li> </ul>
Instruction réglementaire	SI	Rédaction d'un rapport de validation d'éligibilité réglementaire : <ul style="list-style-type: none"> <li>- Avis du SI favorable : transmission pour programmation par le GAL</li> <li>- Avis défavorable : pas de programmation</li> </ul>
<b>3. Programmation</b>		
Présentation du dossier en comité de programmation	GAL	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Sélection/classement des projets (critères de sélection)</li> <li>- Transmission du compte-rendu du comité de programmation au SI</li> </ul>
Validation réglementaire du PV du CP du GAL	SI	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Avis de contrôle du SI favorable : programmation en comité</li> <li>- Avis de contrôle défavorable : pas de programmation en comité</li> </ul>
Passage en comité (pré Corepa et Corepa)	AG	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Avis favorable : programmation en CE</li> <li>- Avis défavorable : pas de programmation en CE</li> </ul>
Passage en Conseil Exécutif	AG	Programmation des crédits CTC et FEADER : <ul style="list-style-type: none"> <li>- Accord participation CTC (et notification au GAL)</li> <li>- Non-participation CTC : renvoi au GAL pour recherche de partenaire financier (et notification au GAL)</li> </ul>
<b>4. Décision</b>		
Engagement comptable et juridique	OP (ODARC)	- Rédaction et édition de la convention attributive d'aide
Signature de la convention attributive de subvention	Bénéficiaire + OP	- Signature par bénéficiaire et l'OP
<b>5. Demande de paiement</b>		
Constitution du dossier de demande de paiement	Bénéficiaire + GAL	Appui du GAL à la constitution du dossier et transmission par le GAL au SI
Instruction de la demande de paiement	SI + SI ODARC (certificateur)	Contrôle de service fait sur pièces et/ou sur place
Mise en paiement	OP ODARC	Vérification et Contrôle de la demande de paiement
<b>6. Contrôle</b>		
Clôture et fin de l'opération	AG/OP	Archivage et contrôles